

Reliquats d'azote 2018 potentiellement élevés, une source d'économie à ne pas négliger ! Inscrivez-vous

Un reliquat potentiellement élevé en 2018

Compte tenu de la faible pluviométrie enregistrée cet automne nous devrions de nouveau trouver des reliquats élevés cette année.

La pluviométrie enregistrée depuis le 1^{er} novembre est en effet tout à fait comparable à celle de 2016.

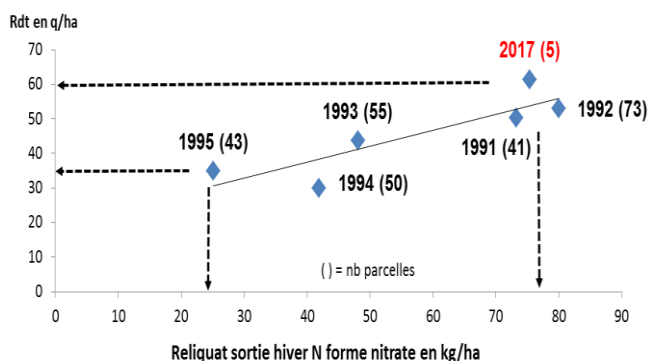
Le lessivage peut être considéré comme insignifiant pour l'instant.

Un reliquat qui est utilisé par le blé

L'azote mesuré est sous forme essentiellement nitrique directement utilisable par le blé. S'il n'est pas soumis à lessivage entre le moment de la mesure et le début de la montaison, il est utilisé par la culture. Comme le prouve les rendements obtenus sur des parcelles de blé sans azote minéral (graphe ci-dessous).



Rendement moyen des témoins blé sans azote minéral et reliquat azoté sortie hiver forme NO₃



En moyenne les rendements des **témoins sans azote minéral** sont étroitement dépendants du reliquat d'azote dans le sol en sortie d'hiver (réseaux de parcelles sur le département dans les années 90).

C'est le facteur principal de variation de fourniture d'azote en plus de la minéralisation.

En 2017 sur 5 parcelles le rendement moyen de ces témoins est de 61 q pour un reliquat moyen de 75 u/ha de nitrate.

Une économie d'azote à ne pas négliger

La fumure azotée reste un poste de charge élevé. Lorsque le reliquat est élevé ce sont 50 € ou plus /ha qui peuvent être économisés.

Des mesures à réaliser dans le cadre de la Directive Nitrates

La directive nitrate impose un certain nombre d'obligations (cf carte p. suivante)

• en cas de surface comprise entre **3 ha de SAU et 50 ha de SCOP** (surface en céréales et oléoprotéagineux) en **Zone Vulnérable (ZV)** :

➔ 1 analyse RSH obligatoire

• **Si plus de 50 ha de SCOP en ZV**

➔ 2 analyses RSH obligatoire (2 ilots culturaux) dont une peut-être remplacée par une estimation par logiciel (SCAN, FARMSTAR utilisant EPICLES).

• **Si cultures non SCOP uniquement en ZV** : le RSH est remplacé par une analyse de matière organique ou azote total.

• **Si uniquement des prairies de plus de 6 mois en ZV**, pas d'obligation d'analyse.

• **Si apport inférieur à 50 kg d'azote total/ha**, pas d'obligation d'analyse.

• **Si irrigation sur l'exploitation**, 1 analyse de la teneur en nitrates de l'eau d'irrigation datant d'au plus 4 ans. L'analyse peut être réalisée par un laboratoire agréé ou par un test colorimétrique utilisant des bandelettes à réactif et lecture avec un colorimètre.



Comment procéder ?

En pratique, les prélèvements doivent se faire sur la profondeur explorée par les racines soit **au moins 90 cm, répartis sur 3 horizons (0-30 cm, 30-60 cm, 60-90 cm)**, sauf pour les sols superficiels où le prélèvement est limité par la roche mère.

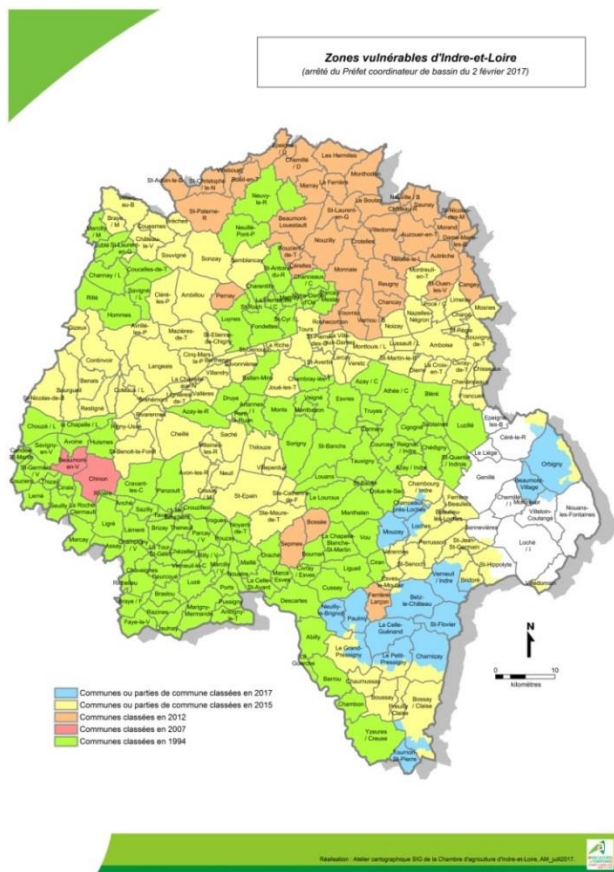
Les prélèvements doivent être réalisés **sur une zone homogène** représentative de la parcelle, présentant un même type de sol et un même historique cultural récent, en particulier un même précédent cultural.

Deux techniques peuvent être utilisées :

- Le **prélèvement localisé** s'effectue sur un cercle de 60 m de diamètre au maximum, dans lequel on effectue les prélèvements de terre. Cette zone doit être la plus représentative possible de la parcelle.
- Le **prélèvement sur une diagonale** permet un lissage des variations de la parcelle, mais cette technique ne doit pas être utilisée sur des parcelles hétérogènes. Dans ces conditions elle risque de masquer la réalité du terrain (variabilité de la texture selon les zones, par exemple).

En limon seules les analyses concernant les 3 horizons sont prises en compte dans la synthèse départementale qui sert de référence.

Carte des zones vulnérables en Indre-et-Loire



Inscrivez-vous dès maintenant

La Chambre d'agriculture et les GDA organisent la campagne d'analyses de reliquats du 15 au 30 janvier 2018.

Ils vous offrent la possibilité d'effectuer vous-même les prélèvements en vous prêtant des tarières ou de les confier à un prestataire mis à votre disposition. Une analyse chimique est également possible.

Inscrivez-vous dès maintenant en fonction des lieux de rendez-vous fixés ci-après.

lundi 15 janvier 2017	Nord-Ouest Touraine, Château-Renault, Champeigne, Sud-Touraine.
mardi 16 janvier 2017	Nord-Ouest Touraine, Château-Renault, Sud-Touraine
lundi 22 janvier 2017	Nord-Ouest Touraine, Château-Renault, Champeigne, Montbazon, Richelais
mardi 23 janvier 2017	Nord-Ouest Touraine, Château-Renault, Champeigne, Montbazon, Richelais, Loches-Montrésor.
lundi 29 janvier 2017	Ligueil-Descartes, Sud-Touraine.
mardi 30 janvier 2017	Ligueil-Descartes, Sud-Touraine, Loches-Montrésor.

Pour plus de précisions, voir avec votre conseiller.

Rappel concernant les apports d'azote minéral

En zone vulnérable, pas d'apport d'azote avant le 1^{er} février. La dose avant le 15 février est limitée à **50 u/ha** pour le blé, l'orge et **60 u/ha** pour le colza ou **80 u/ha** si la dose totale prévisionnelle est > à 100 u/ha.

Outre cet aspect réglementaire, il faudra avant tout tenir compte des besoins et de l'efficacité de l'engrais apporté. Ne pas excéder 100 u/ha par passage sur blé, 120 u/ha sur orge brassicole.

Si les semis de blé ont été étalés, nous attirons votre attention sur le fait que **ce n'est pas l'azote qui fait taller le blé**, il aide seulement au développement des talles déjà formées. Inutile donc de se précipiter pour apporter de l'azote sur des blés à 3 feuilles. Pour les semis tardifs, c'est l'augmentation du nombre de grains semés au m² qui corrige le manque de talles.

Pour une efficacité optimale, ce premier apport sera réalisé si des conditions poussantes suivent l'apport.



CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE & LOIRE – Pôle Végétal

38 rue Augustin Fresnel-BP 50139-37171 Chambray-Lès-Tours Cedex-Tél. 02 47 48 37 37-Fax 02 47 48 17 36

Email : accueil@cda37.fr

« La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA ».

Message collectif élaboré par les conseillers de GDA et l'équipe Agronomie

Rédacteur : Bruno CHEVALIER

Relecteur : Christophe BERSONNET

Mise en page : Bruno CHEVALIER

COUPON - RÉPONSE à retourner à :

Alain BONTEMPS Chambre d'agriculture - BP 50139 - 37171 CHAMBRAY LES TOURS CEDEX
Tél : 02 47 48 37 32 Fax : 02 47 48 17 36 Mail : alain.bontemps@cda37.fr

Nom :

Adresse :

Code postal : Commune :

Tél. : mail :

Deux formules :

1 - Vous réalisez vous-même les prélèvements : Nombre de parcelles : /____
34,50 € HT l'analyse pour trois horizons.
(Des tarières seront mises à votre disposition. Lieux, dates et heures à préciser).

2 - Vous faites réaliser vos prélèvements : Nombre de parcelles : /____
• 64,50 € HT pour trois horizons.
• 10 € de prélèvement pour analyse complémentaire seulement (sans RSH)
(Dates à préciser. Votre présence est souhaitable).

Vous avez également la possibilité de réaliser des analyses physico-chimiques sur votre échantillon :

			nbre parcelles
M1	<input type="checkbox"/> texture, N, C, MO, P, K, Ca, Mg, calcaire, pH	40,00 € HT	/____
M2	<input type="checkbox"/> texture, N, C, MO, P, K, Ca, Mg, calcaire, pH, Cu, Zn, Mn, Fe---	50,70 € HT	/____
M5	<input type="checkbox"/> M1 + CEC	44,60 € HT	/____
M6	<input type="checkbox"/> M2 + CEC + Bore	57,60 € HT	/____
G1	<input type="checkbox"/> Granulométrie (5 fractions)	28,20 € HT	/____



**L'équipe
Agriphone
vous
présente
ses meilleurs
vœux pour
l'année**

2018

DIRECTIVE NITRATES : SUIS-JE BIEN À JOUR ?

2 sessions d'1 journée au choix
à la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire

- **Vendredi 19 janvier 2018**
- **Vendredi 16 février 2018**

Gratuit pour les exploitants agricoles (sous réserve agrément Vivéa)
(Condition : être à jour de ses cotisations MSA)

S'inscrire 15 jours à l'avance

Intervenante et responsable de stage : Isabelle HALLOIN-BERTRAND
CA37. Tél. : 02 47 48 37 87 - Fax : 02 47 48 17 36 - formation@cda37.fr



CHAMBRE D'AGRICULTURE D'INDRE & LOIRE – Pôle Végétal

38 rue Augustin Fresnel-BP 50139-37171 Chambray-Lès-Tours Cedex-Tél. 02 47 48 37 37-Fax 02 47 48 17 36
Email : accueil@cda37.fr

« La Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire est agréée par le Ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IF01762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA ».

Message collectif élaboré par les conseillers de GDA et l'équipe Agronomie

Rédacteur : Bruno CHEVALIER

Relecteur : Christophe BERSONNET

Mise en page : Bruno CHEVALIER